

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-155 - ADHESION A L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (ASAD 44)

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Depuis 2019, la ville confie à l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44) la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire.

Ainsi, c'est l'ASAD, composée d'apiculteurs locaux, qui réalise la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public de Pont-Château. S'agissant des interventions sur le domaine privé, les particuliers sont libres de déterminer eux-mêmes le montant de leur participation. En contrepartie, la Commune verse à l'association une subvention annuelle d'un montant de 1 000€, ainsi que 50€ pour chaque intervention accomplie sur son domaine public.

En parallèle de cette action, la Commune a mené cette année une campagne de lutte collective contre les frelons. La campagne de printemps a permis la capture de 342 frelons asiatiques. Malgré tout, on constate une augmentation considérable du nombre d'interventions de l'ASAD, sollicitée à de nombreuses reprises depuis le début de l'année.

Afin de valoriser l'investissement considérable de l'association, il est proposé d'augmenter de 1000€ la subvention annuelle versée, ce qui porte son montant à 2 000€. Cette hausse permettra à l'ASAD d'assurer le défraiement de ses bénévoles, mais aussi d'acquérir de nouveaux équipements.

Il est également proposé de profiter de cette revalorisation pour procéder à la mise à jour de la convention liant la Commune et l'association.

Vu la délibération municipale n°2019-013, en date du 26 février 2019, autorisant la Commune une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune ;

CONSIDÉRANT l'actualisation de ladite convention ;

CONSIDÉRANT l'action menée par l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD), dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et la pression croissante de ces nuisibles sur le territoire ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune.
- > D'approuver le montant de l'adhésion, s'élevant à 2 000€ pour l'année 2024.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Annexe : Projet de convention de partenariat « Destruction nids de frelons asiatiques » entre la ville de et l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique « ASAD44 »

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET

Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :13/12/2023.....
- De la publication ou notification le :14/12/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.